



ETAT-CIVIL

ARRETE MUNICIPAL

**DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N°2025_223

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Hervé CARLIER, Conseiller Municipal de la Ville de SECLIN, est délégué pour exercer le **Samedi 14 juin 2025**, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite Commune.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté sera publié en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 03/06/2025

François-Xavier CADART

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental**

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

☎ 03 20 62 91 11
✉ ville-seclin.fr

